

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE SECURISEE

Renseignements pratiques

La présence du demandeur est obligatoire.
Se présenter à la Mairie de son domicile.

Délai d'obtention : variable

Validité : 15 ans - également pour les cartes délivrées à compter du 1^{er} janvier 2004

Pièces justificatives

➤ formulaire de demande à compléter par la Mairie

➤ **2 photographies d'identité normalisées**, de face (le visage doit mesurer entre 3.2 et 3.6 cm), récentes, identiques, ressemblantes et tête nue (pas d'accessoires)

➤ **Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois** avec filiation complète dans le cas :

- d'une première demande de carte d'identité,
- du renouvellement de la carte cartonnée,
- de la perte ou du vol de la carte - *si la carte était périmée depuis plus de 2 ans*
- si la précédente carte est périmée depuis plus de 2 ans

A demander à la mairie du lieu de naissance

Dans les autres cas, indiquez la filiation complète des parents (nom, prénoms, date et lieu de naissance)

➤ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture EDF-GDF, téléphone, feuille d'imposition, quittance de loyer...)

Maieur chez les parents : carte d'électeur, facture portable

Personnes majeures hébergées chez un tiers :

- Justificatif de domicile de l'hébergeant
- Pièce d'identité de l'hébergeant
- Attestation justifiant la présence de la personne au domicile de l'hébergeant

➤ **Pour les femmes : en cas de mariage**

Une copie de l'acte de mariage de moins de 3 mois – à demander à la mairie du lieu de mariage

Ou

Un extrait d'acte de naissance (mentionnant le mariage) de moins de 3 mois – à demander à la mairie du lieu de naissance

➤ **Ancienne carte d'identité**

En cas de perte : 25 € de timbres fiscaux et une déclaration de perte (en Mairie)

En cas de vol : 25 € de timbres fiscaux et une déclaration de vol (en Gendarmerie)

Si l'enfant est mineur : présence de l'un des parents obligatoire
présence du mineur obligatoire à partir de 13 ans (empreintes digitales)

La taille de l'enfant sera demandée

- **En cas de divorce ou de séparation, et lorsqu'il y a résidence alternée :**
 - jugement de divorce
 - justificatif de domicile des deux parents
 - carte d'identité des deux parents

- **En cas de tutelle :**

La délibération du Conseil de Famille ou la décision de justice désignant le tuteur

- **carte d'identité du parent qui signe la demande**

Si le demandeur est né à l'étranger ou né de parents étrangers : comment prouver sa nationalité française ?

1) Titre d'identité récent

Carte d'identité sécurisée (plastifiée)

ou

Passport sécurisé (électronique ou biométrique)

2) Acte d'état civil

Acte de naissance *ou* acte de mariage : si votre nationalité est indiquée en mention marginale ou si votre acte d'état civil est délivré par le service central d'état civil

3) Document relatif à la nationalité (si l'acte d'état civil / le titre d'identité ne suffit pas)

Déclaration d'acquisition de la nationalité française, enregistrée auprès du Tribunal d'Instance du lieu de domicile

ou

Ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française

ou

Certificat de nationalité française, quelle que soit sa date de délivrance, établi par le Tribunal d'Instance du lieu de résidence

Important : Les justificatifs fournis doivent être récents : **moins de 3 mois**

PREFECTURE DES LANDES

26 rue Victor Hugo

40021 MONT DE MARSAN CEDEX

05.58.06.58.06